

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT

TARN et GARONNE

Nombre de conseillers

en exercice 13

présents 10

- votants 11

- absents 03

- exclus 0

Date de convocation :

31/05/2024

Date d'affichage :

11/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VILLEMADA**

Séance du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

Etaient présents : MMs. AVIAT BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET DEMEURS MASURIER MOULIS PEYRETOUT SZOPA VIDAL.

Absents excusés : MMs. AYME, LASGUES (procuration à M. BROUSSE-BOURNET)

Absente non excusée : Mme LACOMBE.

M. Yannick VIDAL a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 06 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

- 16.05.24 CUa 24T0007 Maître CHASSANT (Barret terrains)
- 16.05.24 CUa 24T0008 Maître THOMASSON (Barret maison)
- 06.06.24 CUa 24T0009 SCP GARISSON (Maisonnat maison)

DELIBERATIONS

30/2024 modification du taux de l'indemnité du Maire (annule et remplace)

Vu la délibération du 06 mai 2024 fixant le taux de l'indemnité du Maire à 40.3% (sans obligation de délibération suivant la loi 2019-1461).

Vu l'observation du service contrôle de légalité de la Préfecture du Tarn et Garonne en date du 23 mai 2024.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'enveloppe totale ne doit pas dépasser 72,4% de l'IB 1027.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer afin de rectifier le taux de l'indemnité de Monsieur le Maire à 38.64% applicable au 15 mai 2024 afin de respecter l'enveloppe maximale pour la commune.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De fixer**, à compter du 15 mai 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit : 38.64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 22/2024 du 06 mai 2024.

Séance levée à 19h30

Questions diverses :

Les membres du conseil organisent la permanence des élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024. Monsieur AVIAT fait une synthèse sur les travaux du Plan communal de sauvegarde élaboré par le bureau d'étude MAYANE Résilience Center. Monsieur le Maire fait un compte-rendu sur le coût du voyage scolaire à TOULOUSE et sur l'avis favorable du bureau communautaire GMCA pour les demandes de fonds de concours pour les achats de mobilier urbain, sèche-mains, taille-haie, souffleur, camion poly-benne et stores pour la mairie.

Le Secrétaire

Y. VIDAL



Le Maire

F. LABRUYERE